

**AVIS DES SOCIÉTÉS**

**ETATS FINANCIERS DEFINITIFS**

**CITIBANK TUNIS N.A**

**Branche onshore**

**Siège social : 55, Avenue Yughurta -1002 Tunis-**

La Citibank Tunis NA publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023. Ces états sont accompagnés des rapports des commissaires aux comptes, Mr Hassen BOUAITA et Mr Mohamed LASSAAD BORJI.

**BILAN**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**  
**(EN MILLIERS DE DT)**

	Notes	31.12.2023	31.12.2022
<b>ACTIF</b>			
AC1: Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	IV.1	153 615	179 407
AC2: Créances sur les établissements bancaires et financiers	IV.2	433 173	399 021
AC3: Créances sur la clientèle	IV.3	136 911	99 971
AC4: Portefeuille titres commercial	IV.4	288 407	274 281
AC5: Portefeuille d'investissement	IV.5	25	25
AC6: Valeurs immobilisées	IV.6	244	183
AC7: Autres actifs	IV.7	26 805	22 122
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>1 039 180</b>	<b>975 010</b>
<b>PASSIF</b>			
PA1: Banque Centrale, CCP2	V.1	7 205	4 569
PA2: Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	V.2	460 759	418 843
PA3: Dépôts et avoirs de la clientèle	V.3	454 102	446 794
PA5: Autres passifs	V.4	42 686	29 717
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>964 752</b>	<b>899 923</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
CP1: Capital		50 000	50 000
CP5: Résultats reportés		-	-
CP6: Résultat de l'exercice		24 428	25 087
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	VI	<b>74 428</b>	<b>75 087</b>
<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>1 039 180</b>	<b>975 010</b>

**ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN  
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023  
(EN MILLIERS DE DT)**

	<i>Notes</i>	<b>31.12.2023</b>	<b>31.12.2022</b>
<b>PASSIFS EVENTUELS</b>			
HB1: Cautions, avals et autres garanties données	<i>VIII.1</i>	7 500	13 710
HB2: Crédits documentaires	<i>VIII.2</i>	37 222	72 016
<b>TOTAL PASSIF EVENTUEL</b>		<b>44 722</b>	<b>85 726</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>			
HB4: Engagements de financement donnés	<i>VIII.3</i>	148 986	111 185
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DONNES</b>		<b>148 986</b>	<b>111 185</b>
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>			
HB7: Garanties reçues	<i>VIII.4</i>	506 149	469 354
<b>TOTAL ENGAGEMENTS RECUS</b>		<b>506 149</b>	<b>469 354</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**  
**(EN MILLIERS DE DT)**

	<i>Notes</i>	<b>31.12.2023</b>	<b>31.12.2022</b>
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>			
PR1: Intérêts et revenus assimilés		43 620	30 313
PR2: Commissions (en produits)		2 025	2 597
PR3: Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations Assimilées		44 293	40 782
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>IX.1</b>	<b>89 938</b>	<b>73 692</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>			
CH1: Intérêts encourus et charges Assimilées		25 424	16 798
CH2 : Commissions encourues		-	-
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>IX.2</b>	<b>25 424</b>	<b>16 798</b>
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>64 514</b>	<b>56 894</b>
PR5/ CH4: Solde en gain/Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	<b>IX.3</b>	(2 889)	(1 588)
PR7: Autres produits d'exploitation		-	-
CH6: Frais de personnel	<b>IX.4</b>	(7 127)	(7 424)
CH7: Charges générales d'exploitation	<b>IX.5</b>	(8 517)	(5 645)
CH8: Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations		(95)	(63)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>45 886</b>	<b>42 174</b>
PR8\ CH9: Solde en gain \ perte sur autres éléments ordinaires		(23)	-
CH11: Impôt sur les bénéfices		(21 435)	(17 087)
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>		<b>24 428</b>	<b>25 087</b>
PR9/CP11 Solde en gain\perte provenant des éléments extraordinaires		-	-
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>24 428</b>	<b>25 087</b>

**ETAT DE FLUX DE TRESORERIE**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**  
**(EN MILLIERS DE DT)**

	<i>Notes</i>	<b>31.12.2023</b>	<b>31.12.2022</b>
<b>ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors produits du portefeuille d'investissement)		65 117	56 657
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(25 502)	(16 756)
Dépôts/Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(14 100)	(46 748)
Prêts et avances/Remboursement prêts et avances accordées à la clientèle		(36 374)	42 150
Dépôts/Retrait de dépôts de la clientèle		13 928	(6 924)
Sommes versées au personnel et créiteurs divers		(4 975)	(7 061)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(8 378)	(10 458)
Titres de transaction/placements		4 531	(46 476)
Impôt sur les bénéfices		(20 558)	(7 422)
<b>FLUX DE TRESORERIE NETS AFFECTES AUX ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>	<b>X</b>	<b>(26 311)</b>	<b>(40 038)</b>
<b>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>			
Acquisition/Cession sur immobilisation		(150)	(145)
<b>FLUX DE TRESORERIE NETS AFFECTES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>X</b>	<b>(150)</b>	<b>(145)</b>
<b>ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>			
Dividendes versés		(25 087)	(19 264)
<b>FLUX DE TRESORERIE NETS AFFECTES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>	<b>X</b>	<b>(25 087)</b>	<b>(19 264)</b>
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		(51 548)	(62 447)
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		90 064	152 511
<b>LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>X</b>	<b>38 516</b>	<b>90 064</b>

**NOTE I: RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES :**

Les états financiers de la Citibank N.A Tunis branche Onshore sont établis conformément aux dispositions prévues par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996 relatives au système comptable des entreprises et aux dispositions prévues par l'arrêté du ministre des Finances du 25 mars 1999 portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux opérations spécifiques aux établissements bancaires.

Les états financiers sont établis selon le modèle défini par la norme comptable tunisienne n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

**NOTE II: BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES :**

Les états financiers sont établis au 31 décembre 2023 tout en respectant les conventions comptables prévues par le décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des principes comptables prévus par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires.

Parmi ces principes, nous énonçons ci-après les règles de prise en compte des produits et des charges, les règles d'évaluation des créances et des titres, ainsi que les règles de conversion des opérations en devises.

**II.1 REGLES DE PRISE EN COMPTE DES PRODUITS :**

**III.1.1 REGLES GENERALES DE PRISE EN COMPTE DES PRODUITS :**

Les intérêts et revenus assimilés ainsi que les commissions qui sont pris en compte au niveau du résultat de l'exercice 2023 sont ceux qui se rapportent à la période qui court à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Par conséquent, les produits encaissés et qui ne se rapportent pas à ladite période ne sont pas pris en compte au niveau du résultat de l'exercice 2023. En revanche, les produits courus et non échus à la date du 31 décembre 2023 font partie intégrante de ce résultat.

**II.1.2 REGLES DE PRISE EN COMPTE DES REVENUS QUI SE RAPPORTENT AUX CREANCES DOUTEUSES :**

En vertu des dispositions de la norme comptable tunisienne n° 24 relative aux engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires, ainsi que la circulaire aux banques n° 91-24 du 17 décembre 1991 (article 9) traitant de la division, couverture des risques et suivi des engagements, les intérêts et produits assimilés qui se rapportent aux créances douteuses ne sont pris en compte au niveau du résultat que s'ils ont été effectivement remboursés par leurs débiteurs et doivent être portés au bilan au cours de leur période de rattachement en tant qu'agios réservés.

## **II.2 REGLES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES :**

### **III.2.1 REGLES GENERALES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES :**

Les intérêts encourus et charges assimilées, les commissions encourues ainsi que les autres charges engagées par la branche qui sont pris en compte au niveau du résultat de l'exercice 2023 sont ceux qui se rapportent à la période qui court à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Ainsi, les charges engagées au cours de ladite période et qui ne s'y rapportent pas sont portées au bilan au niveau des comptes d'attente et de régularisation.

En revanche, les charges qui ont été décaissées à la date du 31 décembre 2023 mais qui se rapportent à l'exercice 2023 sont prises en compte au niveau du calcul du résultat de l'exercice 2023.

### **II.2.2 REGLES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES COMMUNES :**

Les charges communes à savoir principalement les frais de personnel, les charges locatives et administratives) sont réparties entre la branche Onshore et la branche Offshore au prorata du chiffre d'affaires réalisé par chaque unité, exception faite des frais de siège qui sont imputés en totalité à la branche Offshore.

Les pourcentages appliqués pour l'exercice 2023 sont les suivants :

- 39% pour la branche Onshore ;
- 61% pour la branche Offshore.

L'allocation des charges communes entre la branche onshore et Offshore se fait à travers 4 contrats à savoir :

- Un contrat de mise à disposition du personnel moyennant un coût proportionnel au chiffre d'affaires annuel au titre de l'exercice fiscal. Une marge de 15% est appliquée sur le cout facturé à la branche offshore.
- Un contrat de mise à disposition des locaux moyennant un loyer proportionnel au chiffre d'affaires annuel. Le Loyer estimé sera augmenté de 5% annuellement à partir de l'exercice 2024. La valeur locative a été estimée par un expert agréé.
- Un contrat de mise à disposition des équipements moyennant un montant proportionnel au pourcentage du CA Global sur les charges d'utilisation des Equipements étant donné que les équipement objet de ce contrat sont coexploités par les deux Parties et qu'il est difficile de dissocier l'utilisation de chaque Partie. La valeur des équipements a été évaluée par un expert agréé.
- Un contrat de remboursement des charges communes telles que les fournitures de bureau, les frais de gardiennage, etc.: Ces charges sont remboursées à l'autre partie proportionnellement à sa quote-part du CA Global moyennant une facture.

## **II.3 REGLES D'EVALUATION DES CREANCES :**

### **II.3.1 PROVISIONS INDIVIDUELLES**

En vertu des dispositions de la norme comptable n° 24 relative aux engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires, la circulaire aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 traitant de la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée et complétée par textes subséquents, la branche a procédé à une évaluation de l'ensemble des créances détenues en vue d'estimer s'il convient ou non de constituer des provisions pour tenir compte du risque de non recouvrement des créances de la clientèle et ce, en tenant compte, aussi bien des événements ayant pris naissance au cours de l'exercice en cours et des exercices antérieurs, que des événements survenus postérieurement à la clôture de celui-ci.

Ladite évaluation a été faite compte tenu des garanties déductibles au sens de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 notamment :

- Les garanties reçues de l'Etat, des banques, des compagnies d'assurances et des fonds de garantie ;
- Les dépôts de garantie ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- Les garanties hypothécaires dûment enregistrées ;

Par ailleurs et en application des dispositions de la circulaire aux établissements de crédits n° 2013-21, les banques doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% du risque net pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% du risque net pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ; et
- 100% du risque net pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Il est à noter qu'en application des dispositions de cette circulaire, la branche n'a pas à constater des provisions additionnelles.

### **II.3.2 PROVISIONS COLLECTIVES**

En application des dispositions de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, les établissements de crédit doivent constituer par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier (classe 1) au sens de l'article 8 de ladite circulaire.

Cette provision est à calculer soit en recourant à la méthodologie référentielle édictée par la BCT soit en s'appuyant sur une méthodologie propre à la Branche dont les fondements doivent être motivés et avoir requis l'approbation préalable de la Direction Générale de la Supervision Bancaire.

Le montant des provisions collectives doit être revu à chaque arrêté des comptes annuels. Le relèvement ou l'abaissement du montant de ces provisions collectives doit être justifié par des éléments de détérioration ou d'amélioration des paramètres de risques.

Bien qu'aucune nouvelle relation n'ait été classée par la branche durant les 5 derniers exercices et que le taux de migration est nul, la branche a jugé opportun de constituer des provisions collectives d'un montant de 3 470 KDT suite à la majoration des taux de migration historiques et en retenant les taux de provisionnement minimum, tel que prévu par la circulaire 2024-01 du 19 janvier 2024.

#### **II.4 REGLES D'EVALUATION DES TITRES :**

Par référence à la norme comptable sectorielle n° 25 relative au portefeuille – titres dans les établissements bancaires et à la norme comptable N° 07 relative aux placements, les titres de transaction détenus par notre branche (bons du trésor) ont été évalués à la valeur de marché et les titres de participation à la valeur d'usage.

#### **II.5 REGLES D'ACTUALISATION DES SOLDES LIBELLES EN DEVICES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE :**

Compte tenu des dispositions de la norme comptable sectorielle n° 23 traitant des opérations en devises dans les établissements bancaires, les créances et dettes libellées en monnaies étrangères sont converties sur la base des cours moyens de change au comptant des devises du marché interbancaire au 31 décembre 2023.

Les pertes et les gains de change résultant de cette réévaluation sont imputés directement en résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

#### **II.6 REGLES DE CALCUL DE L'IMPOT SUR LES SOCIETES :**

Est instituée au sens de de l'article 53 de loi de finances 2018, une contribution sociale de solidarité au profit des caisses sociales calculée par la différence entre l'impôt sur les sociétés dû selon les taux prévus par la législation en vigueur majoré d'un point et l'impôt sur les sociétés sans ladite majoration.

Cette contribution a été élevée à 4% par la Loi 2022-79 du 22 décembre 2022 portant Loi de finances pour l'année 2023 pour les banques et les établissements financiers, les banques et les établissements financiers non-résidents exerçant dans le cadre du code de prestation des services financiers aux non-résidents.

De plus, la loi de finances pour 2024 a introduit une nouvelle contribution conjoncturelle pour les années 2024 et 2025. Cette contribution est calculée au taux de 4 % de la base imposable à l'impôt sur les sociétés (IS) et concerne les banques, les institutions financières ainsi que les établissements d'assurance et de réassurance.

**NOTE III: PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS :**

Les états financiers sont établis en monnaie locale soit le « Dinar Tunisien ». Les rubriques des états financiers sont présentées en milliers de dinars tunisiens.

**NOTE IV : NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN :**

L'actif du bilan se détaille comme suit :

**IV.1 AC1 – CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TGT:**

Ce poste a connu une diminution en valeur de l'ordre de 25 792 KDT au 31 décembre 2023 par rapport au 31 décembre 2022 soit -14%.

Cette variation est due essentiellement à la baisse des avoirs de la branche auprès de la BCT de 25 837 KDT. Cette rubrique se détaille comme suit :

<b>En KDT</b>	<b><u>31.12.2023</u></b>	<b><u>31.12.2022</u></b>
Caisse en Dinars	523	525
Caisse en Devise	7	10
Comptes ordinaires BCT (Dinars et devises)	153 012	178 849
Chèques Postaux	1	1
Créances rattachées	72	22
<b><u>Total</u></b>	<b><u>153 615</u></b>	<b><u>179 407</u></b>

**IV.2 AC2 – CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS:**

Ces créances ont connu au 31 décembre 2023 une hausse de 34 152 KDT par rapport à fin 2022, soit une augmentation de 9%.

Cette variation est due principalement à la hausse des placements auprès des établissements bancaires de 4 000 KDT, la baisse des avoirs chez les banques correspondantes non-résidentes de 4 689 KDT et à la hausse des créances sur les organismes et établissements financiers de 33 600 KDT.

<b>En KDT</b>	<b><u>31.12.2023</u></b>	<b><u>31.12.2022</u></b>
Placements en dinars	288 000	284 000
Comptes banques non-résidentes	14 098	18 787
Comptes banques résidentes	39	4
Organismes financiers	128 300	94 700
Créances rattachées	2 736	1 530
<b><u>Total</u></b>	<b><u>433 173</u></b>	<b><u>399 021</u></b>

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle au 31 décembre 2023 se détaille comme suit :

	<u>Jusqu'à 3</u> <u>mois</u>	<u>3 mois à</u> <u>1 an</u>	<u>1 an à 5</u> <u>ans</u>	<u>Plus de</u> <u>5 ans</u>	<u>Total</u>
Avoirs en devises chez les correspondants non-résidents	14 098	-	-	-	14 098
Avoirs en dinars chez les correspondants résidents	39	-	-	-	39
Prêts au jour au jour et à terme en dinars aux banques	288 000	-	-	-	288 000
Prêts aux organismes financiers spécialisés	50 800	77 500	-	-	128 300
Créances rattachées	526	2 210	-	-	2 736
<b>Total</b>	<b>353 463</b>	<b>79 710</b>	-	-	<b>433 173</b>

Les créances rattachées sont détaillées comme suit au 31 décembre 2023 :

<b>En KDT</b>	<b>31.12.2023</b>	<b>31.12.2022</b>
Créances rattachées sur prêts sur marché monétaire	190	113
Créances rattachées sur prêts aux organismes financiers spécialisés	2 546	1 417
<b>Total</b>	<b>2 736</b>	<b>1 530</b>

#### **IV.3 AC3 – CREANCES SUR LA CLIENTELE :**

Cette rubrique de l'actif se détaille comme suit :

<b>En KDT</b>	<b>31.12.2023</b>	<b>31.12.2022</b>
Comptes courants débiteurs	16 829	9 676
Crédits à la clientèle	121 109	90 996
Créances rattachées	2 443	1 828
Provisions collectives	(3 470)	(2 529)
<b>Total</b>	<b>136 911</b>	<b>99 971</b>

Les créances sur la clientèle ont enregistré une augmentation de 36 940 KDT par rapport à fin 2022, soit une hausse de l'ordre de 37%.

Cette variation est essentiellement expliquée par :

- La hausse des crédits à la clientèle de 30 113 KDT soit 33% ;
- La hausse des créances rattachées de 614 KDT soit 34% ; et
- La hausse des comptes débiteurs de la clientèle de 7 153 KDT soit 74%.
- La hausse des provisions collectives de 940 KDT soit 37%.

La ventilation des créances brutes sur la clientèle par maturité se présente au 31 décembre 2023 comme suit :

	<u>Jusqu'à 3</u> <u>mois</u>	<u>3 mois à 1</u> <u>an</u>	<u>1 an à 5</u> <u>ans</u>	<u>Plus de 5</u> <u>ans</u>	<u>Total</u>
Comptes courants débiteurs	16 829	-	-	-	16 829
Concours à la clientèle	113 909	7 200	-	-	121 109
Créances rattachées	2 410	33	-	-	2 443
<b>Total</b>	<b>133 148</b>	<b>7 233</b>	-	-	<b>140 381</b>

A la date d'arrêté des comptes, il n'existe aucune créance classée.

#### IV.4 AC4 – PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL :

Le portefeuille-titres commercial est principalement composé de bons de Trésor.

Le solde du portefeuille titre commercial au 31 décembre 2023 est de 288 407 KDT enregistrant une augmentation de 14 126 KDT soit 5% par rapport à 2022.

Cette rubrique est ventilée comme suit :

<b>En KDT</b>	<b><u>31.12.2023</u></b>	<b><u>31.12.2022</u></b>
Bons de Trésor	295 000	275 605
Décote/prime	(6 767)	(104)
Créances rattachées et produits perçus d'avance	174	(1 220)
<b>Total</b>	<b><u>288 407</u></b>	<b><u>274 281</u></b>

#### IV.5 AC5 – PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT :

Le portefeuille d'investissement de la Citibank Onshore est constitué de titres de participation au capital de la Société Interbancaire de Télécompensation (SIBTEL) pour le montant de 25 KDT représentant 368 actions totalement libérées et des titres de participation au capital de la SOTUGAR et La Maison du Banquier pour des montants respectifs de 30 KDT et 73 KDT totalement provisionnés.

#### IV.6 AC6 – VALEURS IMMOBILISEES :

Les valeurs nettes immobilisées ont connu au cours de l'exercice 2023 une augmentation de l'ordre de 61 KDT par rapport à l'exercice 2022, soit une hausse de 33%. Cette rubrique est détaillée comme suit :

	<b><u>31.12.2023</u></b>	<b><u>31.12.2022</u></b>
	<b><u>en KDT</u></b>	<b><u>en KDT</u></b>
<b>Valeurs brutes en début d'exercice</b>	<b><u>803</u></b>	<b><u>673</u></b>
Acquisitions	156	145
Cessions & mises en rebut	180	15
<b>Valeurs brutes en fin de période</b>	<b><u>779</u></b>	<b><u>803</u></b>
Amortissements cumulés	535	620
<b>Valeurs nettes en fin de période</b>	<b><u>244</u></b>	<b><u>183</u></b>

- La valeur brute des immobilisations a connu une baisse de 24 KDT et est passée de 803 KDT à fin décembre 2022 à 779 KDT à fin décembre 2023.
- Les amortissements cumulés ont enregistré une baisse de 85 KDT par rapport au 31 décembre 2022.

Les mouvements de l'exercice se résument comme suit :

Rubrique	Valeur brute fin 2022	Achats en 2023	Sorties en 2023	Valeur brute à fin 2023	Amts cum fin 2022	Dota 2023	Amts immo en sorties	Amts cum fin 2023	VCN à fin 2023
Immobilisations Incorporelles	150	-	150	0	150	-	150	-	-
Terrain	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Construction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Installations et Aménagements	4	-	-	4	2	-	-	2	2
Matériel de transport	84	68	-	152	84	14	-	98	54
Matériel et mobilier	565	88	30	623	383	81	29	435	188
<b>Total</b>	<b>803</b>	<b>156</b>	<b>180</b>	<b>779</b>	<b>619</b>	<b>95</b>	<b>179</b>	<b>535</b>	<b>244</b>

#### IV.7 AC7 – AUTRES ACTIFS:

Le total de ce poste est passé de 22 122 KDT au 31 décembre 2022 à 26 805 KDT au 31 décembre 2023, enregistrant ainsi une hausse de 4 683 KDT, soit (21%). Cette variation provient principalement de :

- La hausse de l'encours des valeurs en compensation au 31 décembre 2023 de 1 229 KDT ;
- La baisse des plus-values sur opérations de change de 711 KDT ;
- La hausse des acomptes provisionnels 4 521 KDT ;
- La hausse des charges constatées d'avance de 60 KDT ; et
- La baisse des autres frais et taxes à récupérer de 396 KDT.

#### NOTE V: NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN:

Le passif du bilan est composé des rubriques suivantes :

##### V.1 PA1 – BANQUE CENTRALE ET CCP:

Ce poste a connu une augmentation de 2 636 KDT à fin 2023 par rapport à fin 2022. Cette rubrique est ventilée comme suit :

En KDT	31.12.2023	31.12.2022
Office National des Postes	451	451
Emprunts auprès de la BCT à court terme en devises	6 754	4 118
<b>Total</b>	<b>7 205</b>	<b>4 569</b>

##### V.2 PA2 – DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS :

Ces dépôts ont connu au 31 décembre 2023 une hausse de l'ordre de 41 916 KDT par rapport à l'exercice précédent, soit une augmentation de 10%. Cette augmentation provient de l'effet :

- De la hausse des dettes envers les établissements bancaires de 90 522 KDT soit 31% ;
- De la baisse des dépôts des organismes financiers 153 KDT soit (2%) ; et
- De la baisse des emprunts auprès des établissements bancaires de 48 453 KDT pour s'établir à 71 633 KDT au 31 décembre 2023.

La ventilation des emprunts auprès des établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle au 31 décembre 2023 est comme suit :

	<b><u>Jusqu'à 3</u></b>	<b><u>3 mois</u></b>	<b><u>1 an à 5</u></b>	<b><u>Plus de</u></b>	<b><u>Total</u></b>
	<b><u>mois</u></b>	<b><u>à 1 an</u></b>	<b><u>ans</u></b>	<b><u>5 ans</u></b>	
Emprunts bancaires	70 000	-	-	-	70 000
Intérêts courus non échus	1 633	-	-	-	1 663
<b><u>Total</u></b>	<b><u>71 633</u></b>	<b><u>=</u></b>	<b><u>=</u></b>	<b><u>=</u></b>	<b><u>71 633</u></b>

### V.3 PA3 – DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE :

Les dépôts et avoirs de la clientèle ont enregistré au 31 décembre 2023 une augmentation de l'ordre de 7 308 KDT par rapport à l'exercice précédent soit une hausse de l'ordre de 2%. Cette variation est détaillée comme suit :

<b><u>En KDT</u></b>	<b><u>31.12.2023</u></b>	<b><u>31.12.2022</u></b>	<b><u>Variation</u></b>	<b><u>Var en %</u></b>
Comptes à vue	397 202	387 642	9 560	2%
Comptes à échéance	0	8 000	(8 000)	-100%
Certificats de dépôts	10 000	5 000	5 000	100%
Autres dépôts et avoirs	46 748	46 101	647	1%
Dettes rattachées	152	51	101	198%
<b><u>Total</u></b>	<b><u>454 102</u></b>	<b><u>446 794</u></b>	<b><u>7 308</u></b>	<b><u>2%</u></b>

La ventilation des dépôts de la clientèle au 31 décembre 2023 par maturité se présente comme suit :

	<b><u>Jusqu'à</u></b>	<b><u>3 mois</u></b>	<b><u>1 an à</u></b>	<b><u>Plus de</u></b>	<b><u>Total</u></b>
	<b><u>3 mois</u></b>	<b><u>à 1 an</u></b>	<b><u>5 ans</u></b>	<b><u>5 ans</u></b>	
Comptes à vue	397 202	-	-	-	397 202
Comptes à échéance	-	-	-	-	-
Certificats de dépôts	10 000	-	-	-	10 000
Autres dépôts et avoirs	46 748	-	-	-	46 748
Dettes rattachées	152	-	-	-	152
<b><u>Total</u></b>	<b><u>454 102</u></b>	<b><u>=</u></b>	<b><u>=</u></b>	<b><u>=</u></b>	<b><u>454 102</u></b>

### V.4 PA5 – AUTRES PASSIFS :

Le total de ce poste est passé de 29 717 KDT au 31 décembre 2022 à 42 686 KDT au 31 décembre 2023 enregistrant ainsi une hausse de 12 969 KDT, soit 44%.

Cette variation provient des effets compensés suivants :

- La hausse des comptes d'attente, de régularisation et d'autres passifs de 1 779 KDT soit 116% ;
- La baisse des comptes de compensation Passif de 325 KDT ;
- La hausse du passif d'impôt et taxes de 7 292 KDT soit 42% ;
- La hausse des charges à payer de 4 223 KDT soit 40%.

**NOTE VI: NOTE SUR LES CAPITAUX PROPRES :**

Le total des capitaux propres a enregistré une baisse de 659 KDT expliquée par l'effet compensé des éléments suivants :

- La réalisation d'un résultat bénéficiaire au titre de l'exercice 2023 de 24 428 KDT ;
- La distribution de dividendes pour un montant de 25 087 KDT.

**NOTE VII: NOTE SUR LE PORTEFEUILLE ENCAISSEMENT :**

En application des dispositions de la norme comptable sectorielle bancaire n°21 (alinéa 37), la valeur des effets détenus par la branche pour le compte des tiers en vue d'être encaissés est nulle pour les exercices 2022 et 2023.

**NOTE VIII: NOTES SUR L'ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN :**

**VIII.1 HB1 – CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES :**

Ce poste comprend les passifs éventuels donnés à la clientèle pour un montant qui s'élève à 7 500 KDT et est détaillé comme suit :

- Cautions pour marchés 2 876 KDT ; et
- Cautions diverses 4 624 KDT.

**VIII.2 HB2 – CREDITS DOCUMENTAIRES :**

Ces engagements comprennent les ouvertures de crédits documentaires pour un montant de 37 222 KDT.

**VIII.3 HB4 – ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES :**

Les engagements de financements donnés à la clientèle et non encore utilisés s'élèvent au 31 décembre 2023 à 148 986 KDT.

**VIII.4 HB7 – GARANTIES RECUES :**

Le volume de ces garanties est passé de 469 354 KDT au 31 décembre 2022 à 506 149 KDT à la date de clôture de l'exercice 2023 réalisant ainsi une hausse de 36 795 KDT soit 8%. Il s'agit des garanties reçues auprès de Citibank DIFC UAE.

**NOTE IX: NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT :**

**IX.1 PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE :**

Les produits d'exploitation bancaire sont passés de 73 692 KDT à 89 938 KDT entre 2022 et 2023 enregistrant ainsi une hausse de 16 246 KDT ou 22%.

Cette hausse provient de l'effet compensé des variations suivantes :

- L'augmentation des intérêts et revenus assimilés de 13 307 KDT soit 44% due à :
  - o L'augmentation des intérêts relatifs aux opérations avec les établissements bancaires et financiers de 5 074 KDT soit 47% ;
  - o L'augmentation des intérêts relatifs aux opérations avec la clientèle de 3 508 KDT soit 21% ; et
  - o L'augmentation des autres intérêts et revenus assimilés sur les placements chez la BCT de 4725 KDT soit 160%.
- La baisse des commissions (en produits) de 572 KDT soit (22%). Cette variation est ventilée comme suit :

<b><u>En KDT</u></b>	<b><u>31.12.2023</u></b>	<b><u>31.12.2022</u></b>	<b><u>Var</u></b>	<b><u>Var%</u></b>
Opérations liées aux moyens de paiement	616	597	19	3%
Opérations de change et de commerce extérieur	1 137	1 722	(585)	-34%
Autres commissions	272	278	(6)	-2%
<b>Total</b>	<b>2 025</b>	<b>2 597</b>	<b>(572)</b>	<b>-22%</b>

- La hausse enregistrée au niveau des gains sur portefeuille - titres commercial et opérations financières de 3 511 KDT entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023. Cette section se détaille comme suit :

<b><u>En KDT</u></b>	<b><u>31.12.2023</u></b>	<b><u>31.12.2022</u></b>	<b><u>Var</u></b>	<b><u>Var%</u></b>
Gains nets sur opérations de change	20 367	24 484	(4 117)	-17%
Gains nets sur titres de placement	-	15 197	(15 197)	-100%
Gains nets sur titres de transaction	23 926	1 101	22 825	2073%
<b>Total</b>	<b>44 293</b>	<b>40 782</b>	<b>3 511</b>	<b>9%</b>

**IX.2 CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE :**

La valeur de cette rubrique a connu en 2023 une hausse de 8 626 KDT soit 51% en passant de 16 798 KDT à fin 2022 à 25 424 KDT à fin 2023.

Cette hausse provient de l'effet compensé des variations suivantes :

- La hausse des intérêts et charges assimilées engagées sur les opérations avec les établissements bancaires et financiers de 92 KDT ;
- La hausse des intérêts et charges assimilées engagées sur les opérations avec la clientèle de 8 523 KDT ; et
- La hausse des autres charges d'exploitation bancaire de 11 KDT.

**IX.3 PR5/CH4 – SOLDE EN GAIN/DOTATIONS AUX PROVISIONS  
ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR  
CREANCES, HORS BILAN ET PASSIF :**

Le solde de cette rubrique est ventilé comme suit :

<b>En KDT</b>	<b>31.12.2023</b>	<b>31.12.2022</b>
Dotations aux provisions pour risques et charges	2 607	560
Dotations provisions collectives	940	1 028
Reprises sur provisions	(658)	-
<b>Total</b>	<b>2 889</b>	<b>1 588</b>

**IX.4 CH6 – FRAIS DE PERSONNEL :**

Le total de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2023 à 7 127 KDT en diminution de 297 KDT par rapport à fin 2022 et est détaillé comme suit :

- Rémunération du personnel titulaire pour 4 905 KDT ;
- Rémunération du personnel saisonnier pour 360 KDT ;
- Charges sociales pour 1 240 KDT ; et
- Autres charges liées au personnel pour 622 KDT.

**IX.5 CH7 – CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION :**

Le total de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2023 à 8 517 KDT enregistrant une hausse de 2 872 KDT soit 51% par rapport à l'exercice précédent. Cette rubrique est détaillée comme suit :

<b>En KDT</b>	<b>31.12.2023</b>	<b>31.12.2022</b>	<b>Var</b>	<b>Var%</b>
Fournitures et autres matières consommables	140	136	4	3%
Services extérieurs	2 877	1 063	1 814	171%
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	1 114	909	205	23%
Transport et déplacement	42	12	30	250%
Missions et réceptions	148	76	72	95%
Frais divers de gestion	155	184	(29)	-16%
Impôts et taxes	303	454	(151)	-33%
Autres charges d'exploitation bancaire	3 738	2 811	927	33%
<b>Total</b>	<b>8 517</b>	<b>5 645</b>	<b>2 872</b>	<b>51%</b>

**NOTE X: NOTES SUR L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE :**

L'état des flux de trésorerie est établi dans le but de fournir une information sur la manière avec laquelle la branche a obtenu et dépensé des liquidités à travers ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement, et à travers des facteurs pouvant affecter sa liquidité et sa solvabilité.

Ainsi, la trésorerie de la branche qui est composée de l'ensemble des liquidités et équivalents de liquidités est passée de 90 064 KDT au 31 décembre 2022 à 38 516 KDT au 31 décembre 2023.

Cette variation est imputable aux flux négatifs de trésorerie liés aux activités d'exploitation à concurrence de 26 311 KDT, aux flux négatifs de trésorerie affectés aux activités d'investissement à hauteur 150 de KDT et aux flux de trésorerie affectés aux activités de financement de 25 087 KDT.

Au 31 décembre 2023, les liquidités et équivalents de liquidités se détaillent comme suit :

En KDT	31.12.2023	31.12.2022	Var
<b>Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT</b>	<b>153 543</b>	<b>179 385</b>	<b>(25 842)</b>
Caisse	530	535	(5)
Comptes ordinaires de la BCT débiteurs	153 012	178 849	(25 837)
CCP	1	1	-
<b>Etablissements bancaires-Actif</b>	<b>352 937</b>	<b>334 091</b>	<b>18 846</b>
Correspondants débiteurs	14 137	18 791	(4 654)
Placements	288 000	284 000	4 000
Organismes financiers spécialisées	50 800	31 300	19 500
<b>Liquidités et équivalents de liquidités -Actif (a)</b>	<b>506 480</b>	<b>513 476</b>	<b>(6 996)</b>
<b>Banque Centrale, CCP</b>	<b>7 205</b>	<b>4 569</b>	<b>2 636</b>
Comptes ordinaires de la BCT créditeurs	7 205	4 569	2 636
<b>Etablissements bancaires -Passif</b>	<b>460 759</b>	<b>418 843</b>	<b>41 916</b>
Correspondants créditeurs	460 759	418 843	41 916
<b>Liquidités et équivalents de liquidités -Passif (b)</b>	<b>467 964</b>	<b>423 412</b>	<b>44 552</b>
<b>Liquidités et équivalents de liquidités (a)-(b)</b>	<b>38 516</b>	<b>90 064</b>	<b>(51 548)</b>

#### **NOTE XI:      INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES :**

Les opérations d'emprunts auprès des établissements bancaires de la CITIBANK, N.A. TUNIS BRANCHE ONSHORE, qui ont engendré en 2023 des charges pour un montant global de 1 633 KDT, ont été réalisées essentiellement auprès de la CITIBANK, N.A. TUNIS BRANCHE OFFSHORE.

❖ Les soldes des comptes de la CITIBANK, N.A. TUNIS BRANCHE ONSHORE avec les autres branches du groupe se présentent au 31 décembre 2023 comme suit :

- Comptes ordinaires débiteurs BRANCHE OFFSHORE : 14 099 KDT ;
- Comptes ordinaires créditeurs BRANCHE OFFSHORE : 382 810 KDT ;

Les placements de la BRANCHE OFFSHORE chez la BRANCHE ONSHORE s'élèvent à 70 000 KDT.

❖ Autres opérations

Des charges communes (à savoir principalement les frais de personnel, les charges locatives et administratives) sont réparties entre la branche Onshore et la branche offshore au prorata du chiffre d'affaires réalisé par chaque unité, exception faite des frais de siège qui sont imputés en totalité à la branche offshore.

Les pourcentages appliqués pour l'exercice 2023 sont les suivants :

- 61 % pour la branche Onshore ;
- 39 % pour la branche Offshore.

L'allocation des charges communes entre la branche onshore et Offshore se fait à travers 4 contrats à savoir :

- Un contrat de mise à disposition du personnel moyennant un coût proportionnel au chiffre d'affaires annuel au titre de l'exercice fiscal. Une marge de 15% est appliquée sur le cout facturé à la branche offshore.
- Un contrat de mise à disposition des locaux moyennant un loyer proportionnel au chiffre d'affaires annuel. Le Loyer estimé sera augmenté de 5% annuellement à partir de l'exercice 2024. La valeur locative a été estimée par un expert agréé.
- Un contrat de mise à disposition des équipements moyennant un montant proportionnel au pourcentage du CA Global sur les charges d'utilisation des Equipements étant donné que les équipement objet de ce contrat sont coexploités par les deux Parties et qu'il est difficile de dissocier l'utilisation de chaque Partie. La valeur des équipements a été évaluée par un expert agréé.
- Un contrat de remboursement des charges communes telles que les fournitures de bureau, les frais de gardiennage, etc. : Ces charges sont remboursées à l'autre partie proportionnellement à sa quote-part du CA Global moyennant une facture.

Le total des charges communes s'élève au titre de l'exercice 2023 à 23 636 KDT.

Le volume des garanties ajustées reçues auprès de Citibank DIFC UAE à 506 149 KDT à la date de clôture de l'exercice 2023.

## ***Rapport des auditeurs indépendants sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2023***

Tunis, le 28 mars 2024

**Citibank Tunis N.A. Branche Onshore**  
55 Avenue Yughurta.  
1002 Tunis

Monsieur le Directeur Général,

En exécution de la mission d'audit qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### ***I- Rapport sur les états financiers***

#### **Opinion**

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Citibank Tunis N.A. Branche Onshore (« branche »), comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2023, ainsi que l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, établis en dinars tunisiens, font ressortir des capitaux propres positifs de 74 428 KDT y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 24 428 KDT.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la Citibank Tunis N.A. Branche Onshore au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

## **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la branche conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la branche à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la branche ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la branche.

## **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et

non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la branche ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la branche à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la branche à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

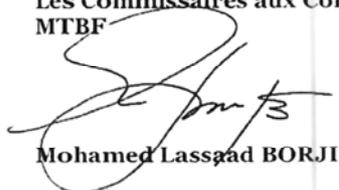
Dans le cadre de notre mission d'audit des états financiers, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Branche. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus.

**Les Commissaires aux Comptes Associés**  
MTBF



**Mohamed Lassad BORJI**

**KPMG Entreprise**



**Hassen BOUITA**